



Commune de BRISON SAINT INNOCENT
(Hors agglomération)
RD 991 du PR 26+500 au PR 27+000 (BRISON SAINT INNOCENT)

Arrêté temporaire n°26-AT-0913
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY représentée par Madame Mélanie BUCKEL.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux Enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 991.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, 9h00 à 16h30 pour 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 991 du PR 26+500 au PR 27+000 (BRISON SAINT INNOCENT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée manuellement par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY / Avenue du 8 Mai 1945 73000 BARBERAZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 12 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

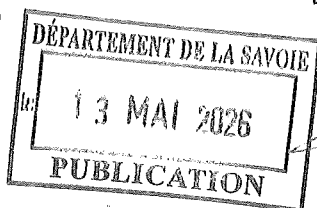
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

13 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Ingénierie Routière

Matthieu CAILLARD



DIFFUSIONS:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BRISON SAINT INNOCENT
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.